

BGer 9C 393/2019 vom 28. Juni 2019

Bundesgericht, 2019-06-28, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_9C_393_2019

FR: TF 9C 393/2019 du 28 juin 2019

IT: TF 9C 393/2019 del 28 giugno 2019

Regeste

Assurance vieillesse et survivants | Assurance-vieillesse et survivants

Volltext

Bundesgericht IV. Öffentlich-rechtliche Abteilung 28.06.2019 9C 393/2019 (9C_393/2019)
Tribunal fédéral IVe Cour de droit public (Ile Cour de droit social) 28.06.2019 9C 393/2019
(9C_393/2019) Tribunale federale IV Corte di diritto pubblico (II Corte di diritto sociale)
28.06.2019 9C 393/2019 (9C_393/2019)

Assurance vieillesse et survivants | Assurance-vieillesse et survivants

Bundesgericht Tribunal fédéral Tribunale federale Tribunal federal 9C_393/2019
Ordonnance du 28 juin 2019 Ile Cour de droit social Composition Mme la Juge fédérale
Pfiffner, Présidente. Greffier : M. Berthoud. Participants à la procédure A._____,
recourant, contre Caisse suisse de compensation, avenue Edmond-Vaucher 18, 1203
Genève, intimée. Objet Assurance-vieillesse et survivants, recours contre le jugement du
Tribunal administratif fédéral, Cour III, du 28 mai 2019 (C-6625/2017). Vu : la lettre du 13
juin 2019 par laquelle A._____, a déclaré retirer le recours interjeté le 5 juin 2019 contre
un jugement du Tribunal administratif fédéral, Cour III, du 28 mai 2019, considérant : que
la cause doit être rayée du rôle en application des art. 32 al. 2 et 71 LTF, en relation avec l'
art. 73 al. 1 PCF, qu'il se justifie en appliquant l'art. 66 al. 2 LTF de statuer sans frais
judiciaires, par ces motifs, la Présidente ordonne : 1. La cause est radiée du rôle par suite de
retrait du recours. 2. Il n'est pas perçu de frais judiciaires. 3. La présente ordonnance est
communiquée aux parties, au Tribunal administratif fédéral, Cour III, et à l'Office fédéral
des assurances sociales. Lucerne, le 28 juin 2019 Au nom de la Ile Cour de droit social du
Tribunal fédéral suisse La Présidente : Pfiffner Le Greffier : Berthoud

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.